VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°792026/ST

OBJET : Sté Miditraçage travaux de signalisation horizontale en chantier mobile sur la partie communale de la D6086

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 19/05/2026 de la Sté Miditraçage domiciliée au n°2 rue Paul Heroult à 34500 Bézier concernant des travaux de signalisation horizontale en chantier mobile sur la partie communale de la D6086 à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté Miditraçage est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, travaux qui se dérouleront en chantier mobile sur la partie communale de la D6086 à 30320 Marguerittes sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D6086 à 30320 Marguerittes à tous véhicules sauf véhicules et engins de la Sté Miditraçage.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par chaussée rétrécie au droit des travaux sur la partie communale de la D6086 à 30320 Marguerittes en fonction des besoins et à l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 22/05/2026 10:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63401

ART.5 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 10/06/2026 au 10/07/2026. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Miditraçage.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES (Gard), le vingt mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 22/05/2026 10:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63401